

Etablissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés

Projet de mise en place de bornes rétractables à chacune
des extrémités des voies donnant accès au secteur piéton



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINTES

INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES



SOMMAIRE

1. CADRE JURIDIQUE

1.1. AUTORITE COMPETENTE DE L'AUTORISATION

1.2. OBJET DE L'ENQUETE

1.3. CONDITIONS DE L'ENQUETE

1.4. COMPOSITION DES DOSSIERS SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

2. INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OPERATION

3. DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX



INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

1. CADRE JURIDIQUE

1.1. AUTORITE COMPETENTE DE L'AUTORISATION

L'autorité compétente pour prendre la décision d'installation des ancrages au terme de l'enquête publique est le Maire de SAINTES, en tant qu'autorité exécutive de la collectivité territoriale, propriétaire de la voirie, conformément à l'article L. 171-7 du code de la voirie routière.

Par délibération du 15 novembre 2017, le conseil municipal de la commune de SAINTES autorise l'application des articles L. 171-5 à L. 171-8, L. 171-10 et L. 171-11 du code de la voirie routière sur le territoire de la Ville.

1.2. OBJET DE L'ENQUETE

Le présent dossier est établi en vue de l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés nécessaire à l'installation des coffrets ENEDIS pour l'alimentation des bornes rétractables.

Ce projet est décrit dans la notice explicative du présent dossier.

Cette enquête s'adresse au public et a pour objet de l'informer et de le consulter sur le projet d'aménagement envisagé.

Le public est invité à :

- Prendre connaissance du projet et de sa justification,
- Formuler ses observations,
- Vérifier que l'opération a été élaborée en toute connaissance de cause.

1.3. CONDITIONS DE L'ENQUETE

Les dispositions relatives à l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés, en vue de l'installation et de l'entretien des coffrets et des câbles électriques d'alimentation des bornes rétractables sont régies par le Code de la Voirie Routière (articles L. 171-5 à L. 171-8, L. 171.10 et L. 171-11 les articles R. 171-1, R. 171-2 et L. 173-1) ainsi que par les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-5 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2017, le Maire a autorisé l'application des articles L. 171-5 à L. 171-8, L. 171.10 et L. 171-11 du code de la voirie routière sur le territoire de la Ville de SAINTES.

Deux cas sont possibles :

- dans le cas d'accord amiable : il sera établi des conventions amiables de servitude avec les propriétaires des immeubles concernés ;
- à défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse, la procédure prévue par les articles L. 171-5 à L. 171-8, L. 171-10 et L. 171-11 du code de la voirie routière permet l'institution de servitudes administratives au terme d'une enquête publique spécifique.

La Ville de SAINTES a procédé aux négociations amiables avec l'ensemble des propriétaires concernés d'octobre 2018 à juillet 2019.

Sur les 17 copropriétaires, 6 accords et 2 refus ont été obtenus. Le reste des propriétaires n'ont pas répondu. Concrètement, sur les 8 poses d'équipements en façade nécessaires, il y a 2 accords et 6 refus ou absence de réponse.

La Ville de SAINTES se voit donc dans l'obligation d'imposer une servitude administrative et doit engager une procédure d'autorisation par enquête publique, conformément aux dispositions susvisées.

1.4. COMPOSITION DES DOSSIERS SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux articles R.134-22 et R.134-23 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, et à l'article R.171-3 du Code de la Voirie Routière (précisant que les dossiers doivent indiquer les propriétés privées où doivent être placés des supports, canalisations ou appareillages), le dossier soumis à l'enquête publique comprend les éléments suivants :

- Pièce 1 : la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci, ainsi que les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- Pièce 2 : la notice explicative, qui indique l'objet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- Pièce 3 : le plan de situation ainsi que les caractéristiques principales des ouvrages réalisés ;
- Pièce 4 : Le déroulement des démarches administratives auprès des propriétaires.

2. INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OPERATION

L'ouverture de l'enquête publique se fait suite à un arrêté d'ouverture d'enquête pris par le Maire de SAINTES qui aura désigné un commissaire enquêteur au préalable.

Au moins huit jours avant l'enquête, les propriétaires figurant à l'enquête seront avertis de l'ouverture de l'enquête publique par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un avis d'ouverture d'enquête, format A3 sur fond jaune, sera affiché, au moins huit jours avant et pendant toute la durée de l'enquête, sur la porte de la Mairie de SAINTES.

Cet avis sera également inséré dans un journal local.

Le dossier d'enquête sera ensuite consultable pendant 15 jours consécutifs à la Mairie de SAINTES.

Pendant l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête publique sera consultable en mairie. Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête mis à disposition à cet effet ; ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie afin de recevoir le public, d'échanger avec lui sur le projet et de recevoir ses observations écrites et orales.

Les jours et heures de ces permanences sont mentionnés dans l'avis d'ouverture d'enquête.

Aux termes de l'enquête, le commissaire enquêteur a un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La décision autorisant la pose des ancrages sera prise par arrêté du Maire et fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires concernés.

3. DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux est soumise au respect des délais suivants conformément aux articles L.171-8 et L.171-9 du code de la voirie routière :

- les travaux peuvent commencer trois jours après la notification individuelle de l'arrêté du maire déterminant les travaux à réaliser ;
- si les travaux n'ont pas commencé dans les 15 jours de la notification, celle-ci doit être renouvelée.

Si les travaux n'ont pas débuté dans les 6 mois à compter de la date exécutoire de l'arrêté du Maire ou dans les trois mois de sa notification, l'arrêté est périmé de plein droit et devra être repris.

ENQUÊTE PUBLIQUE

ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'ANCRAGE EN FAÇADE DES IMMEUBLES PRIVÉS

PIECE 1

Délibération n°2017-147 du 28 novembre 2017 « Convention type – Pose d'équipements en façade privées »

Articles L.171-5 à L.171-8, L.171-10, L. 171-11 et L. 173-1 du Code de la voirie routière

Articles R*171-1, R*171-2 et R*171-3 du Code de la voirie routière

Articles R. 134-22 et R. 134-23 du Code des relations entre le public et l'administration

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture
de SAINTES

2017-147. CONVENTION TYPE - POSE D'EQUIPEMENTS EN FAÇADE PRIVEE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean-Claude LANDREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC, Dominique DEREN à Jean-Philippe MACHON, Danièle COMBY à Françoise BLEYNIE, Jacques LOUBIERE à Marcel GINOUX, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Absents : 2

François EHLINGER, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Marylise MOREAU.

Date de la convocation : 9 novembre 2017.

Date d'affichage : 28 NOV. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 171-5 à L. 171-8, L. 171-10 à L. 171-11, R. 171-1 à R. 171-2 et L. 173-1,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité à l'intérieur du secteur piéton en limitant et contrôlant les accès aux véhicules motorisés,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un contrôle d'accès par bornes automatiques aux entrées du secteur piéton pour les véhicules motorisés,

Considérant que la mise en place des bornes automatiques peut nécessiter l'installation d'équipements techniques de raccordement sur façades privées,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner les modalités d'installation de ces équipements techniques entre la Ville et le propriétaire,

Considérant que cette convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation d'installer des équipements techniques sur des propriétés privées en vertu des articles L. 171-5 à L. 171-8, L. 171-10 et L. 171-11 du code de la voirie routière sur le territoire de la Ville.
- Sur l'approbation des termes du projet de convention type de pose d'équipements en façade privée ci-joint visant à engager une procédure amiable avec les propriétaires intéressés acceptant l'installation de dispositifs sur des propriétés privées en vue d'améliorer la sécurité et ainsi respecter le droit de propriété de chacun.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer les conventions de pose d'équipements en façade privée, ainsi que tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture
de SAINTES

Chemin :**Code de la voirie routière**

- ▶ Partie législative
 - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
 - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
 - ▶ Section 1 : Voies publiques.

Article L171-5

- ▶ Créé par Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989

La pose d'appuis sur les murs des façades ou sur les toits et terrasses des bâtiments ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever.

La pose de supports ou de canalisations dans un terrain privé ouvert et non bâti ne fait pas non plus obstacle au droit du propriétaire de se clore ou de bâtir.

Le propriétaire doit, un mois avant d'entreprendre les travaux de démolition, réparations, surélévation ou clôture, prévenir le maire.

Liens relatifs à cet article

Cité par:

Code de la voirie routière - art. R*171-1 (V)

Codifié par:

Loi 89-413 1989-06-22 JORF 24 juin 1989

Chemin :**Code de la voirie routière**

- ▶ Partie législative
 - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
 - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
 - ▶ Section 1 : Voies publiques.

Article L171-6

- ▶ Créé par Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989

Pour l'étude des projets d'établissement des appareils et des canalisations d'alimentation, les agents de l'administration ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées qu'en vertu d'une autorisation spéciale donnée dans les conditions prévues par la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

Liens relatifs à cet article

Cite:

Loi du 29 décembre 1892 (V)

Cité par:

Code de la voirie routière - art. R*171-2 (V)

Codifié par:

Loi 89-413 1989-06-22 JORF 24 juin 1989

Chemin :**Code de la voirie routière**

- ▶ Partie législative
 - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
 - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
 - ▶ Section 1 : Voies publiques.

Article L171-7

- ▶ Modifié par ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5

A défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose de supports, de canalisations ou d'appareillages sur les propriétés privées est prise après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

Liens relatifs à cet article

Cité par:

Code de la voirie routière - art. R*171-3 (V)

**Chemin :****Code de la voirie routière**

- ▶ Partie législative
 - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
 - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
 - ▶ Section 1 : Voies publiques.

Article L171-8

- ▶ Créé par Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989

L'arrêté du maire détermine les travaux à exécuter. Il est notifié individuellement aux intéressés. Les travaux peuvent commencer trois jours après cette notification.

Toutefois, ce délai ne s'applique pas aux travaux d'entretien.

Si les travaux ne sont pas commencés dans les quinze jours de l'avertissement, celui-ci doit être renouvelé.

En cas d'urgence, le maire, par un arrêté motivé notifié individuellement aux intéressés, peut prescrire l'exécution immédiate des travaux.

Liens relatifs à cet article

Cité par:

Code de la voirie routière - art. R*171-4 (V)

Codifié par:

Loi 89-413 1989-06-22 JORF 24 juin 1989

Chemin :**Code de la voirie routière**

- ▶ Partie législative
 - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
 - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
 - ▶ Section 1 : Voies publiques.

Article L171-10

- ▶ Créé par Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989

Lorsque les supports ou ancrages sont placés à l'extérieur des murs et façades, sur les toits ou les terrasses ou lorsque des supports ou canalisations sont placés dans des terrains non clos, les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires sont réglées par l'autorité judiciaire.

Liens relatifs à cet article

Cité par:

Décret n°2008-522 du 2 juin 2008 - art. R221-17, v. init.
Code de l'organisation judiciaire - art. R221-17 (VD)
Code de la voirie routière - art. L171-11 (V)
Code de la voirie routière - art. R*171-5 (V)

Codifié par:

Loi 89-413 1989-06-22 JORF 24 juin 1989

Chemin :**Code de la voirie routière**

- ▶ Partie législative
 - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
 - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
 - ▶ Section 1 : Voies publiques.

Article L171-11

- ▶ Créé par Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989

Les actions en indemnité prévues par l'article L. 171-10 sont prescrites au terme d'un délai de deux ans à dater du jour où les travaux ont pris fin.

Liens relatifs à cet article

Cite:

Code de la voirie routière - art. L171-10 (V)

Codifié par:

Loi 89-413 1989-06-22 JORF 24 juin 1989

Chemin :**Code de la voirie routière**

- ▶ Partie législative
 - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
 - ▶ Chapitre III : Dispositions diverses.

Article L173-1

- ▶ Modifié par LOI n°2007-1787 du 20 décembre 2007 - art. 23

Les articles L. 171-2 à L. 171-11 sont applicables, sur délibération de leur assemblée, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de voirie ou d'éclairage public ou de transport en commun.

Liens relatifs à cet article

Cite:

Code de la voirie routière - art. L171-2 (V)

**Chemin :****Code de la voirie routière**

- ▶ Partie réglementaire
 - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
 - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
 - ▶ Section 1 : Voies publiques.

Article R*171-1

- ▶ Créé par Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989

L'avis prévu au dernier alinéa de l'article L. 171-5 est donné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Liens relatifs à cet article

Cite:

Code de la voirie routière - art. L171-5 (V)

Codifié par:

Décret 89-631 1989-09-04

Chemin :**Code de la voirie routière**

- ▶ Partie réglementaire
 - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
 - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
 - ▶ Section 1 : Voies publiques.

Article R*171-2

- ▶ Créé par Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989

L'autorisation prévue à l'article L. 171-6 est donnée par arrêté du préfet.

Liens relatifs à cet article

Cite:
Code de la voirie routière - art. L171-6 (V)

Codifié par:
Décret 89-631 1989-09-04

Chemin :**Code de la voirie routière**

- ▶ Partie réglementaire
 - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
 - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
 - ▶ Section 1 : Voies publiques.

Article R*171-3

- ▶ Créé par Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989

L'enquête prévue à l'article L. 171-7 se déroule dans les conditions ci-après. Le dossier d'enquête indique les propriétés privées où il doit être placé des supports, des canalisations ou des appareillages. Il est déposé à la mairie de l'arrondissement où ces propriétés sont situées.

Un délai de huit jours court à dater de l'avertissement qui est donné aux parties intéressées de prendre communication du projet déposé à la mairie.

Cet avertissement est affiché à la porte de la mairie d'arrondissement et inséré dans l'un des journaux publiés dans la ville de Paris.

Le maire fait ouvrir un registre pour recevoir les observations ou les réclamations. A l'expiration du délai il arrête le projet définitif et autorise toutes les opérations que comportent l'établissement, l'entretien et la surveillance des installations projetées.

Liens relatifs à cet article

Cite:
Code de la voirie routière - art. L171-7 (V)

Codifié par:
Décret 89-631 1989-09-04

Chemin :**Code des relations entre le public et l'administration**

- ▶ Livre Ier : LES ÉCHANGES AVEC L'ADMINISTRATION
 - ▶ Titre III : L'ASSOCIATION DU PUBLIC AUX DÉCISIONS PRISES PAR L'ADMINISTRATION
 - ▶ Chapitre IV : Enquêtes publiques
 - ▶ Section 4 : Dossier soumis à l'enquête publique

Article R134-22

- ▶ Créé par DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

- 1° Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- 2° Un plan de situation ;
- 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;
- 4° Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- 5° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.

Liens relatifs à cet article

Cité par:

- Code de la voirie routière - art. R*151-3 (V)
- Code de la voirie routière - art. R*151-5 (V)
- Code des relations entre le public et l'adminis... - art. R134-23 (V)

Codifié par:

- DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Créé par: DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Chemin :**Code des relations entre le public et l'administration**

- ▶ Livre Ier : LES ÉCHANGES AVEC L'ADMINISTRATION
 - ▶ Titre III : L'ASSOCIATION DU PUBLIC AUX DÉCISIONS PRISES PAR L'ADMINISTRATION
 - ▶ Chapitre IV : Enquêtes publiques
 - ▶ Section 4 : Dossier soumis à l'enquête publique

Article R134-23

- ▶ Créé par DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Lorsque l'enquête publique s'inscrit dans le cadre d'un projet de réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier soumis à l'enquête comprend, outre les documents mentionnés à l'article R. 134-22, au moins :

- 1° Le plan général des travaux ;
- 2° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 3° L'appréciation sommaire des dépenses.

Liens relatifs à cet article

Cite:

Code des relations entre le public et l'adminis... - art. R134-22 (V)

Codifié par:

DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Créé par: DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

ENQUÊTE PUBLIQUE

ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'ANCRAGE
EN FAÇADE DES IMMEUBLES PRIVÉS

PIECE 2

Projet de mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton



Projet de mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

Avant Projet Définitif détaillé

Dossier 1 - Présentation générale



Juillet 2018



Rappel des enjeux et objectifs du projet

Rappel : une aire piétonne est réservée en priorité à l'usage des piétons, la circulation et le stationnement de véhicules y sont interdits → Le règlement permet d'encadrer les dérogations (secours, santé, propreté, travaux, livraison...) aux activités professionnelles (hôtel, restaurants, taxis, artisans...) ou aux riverains (accès garages, déménagement...).

ENJEUX :

- Renforcer la sécurité (contexte de Vigipirate)
- Contribuer à l'attractivité du centre ville
- Moderniser le fonctionnement de l'hyper centre

OBJECTIFS :

- En termes de sécurité :
 - ✓ Limiter l'accès véhicules aux seuls usagers autorisés
 - ✓ Réguler la circulation des véhicules de livraison
 - ✓ Renforcer la limitation d'accès en saison estivale aux heures de repas
 - ✓ Faciliter la sécurisation du secteur piéton les jours de manifestations
- En termes d'attractivité :
 - ✓ Délimiter un véritable secteur marchand piéton étanche
 - ✓ Améliorer le confort et la tranquillité des habitants, clients et visiteurs
 - ✓ Encourager les pratiques et l'usage de l'espace public : étalages, terrasses, braderies, concerts...
 - ✓ Rendre accueillantes les entrées du secteur piéton tout en améliorant leur visibilité
- En termes de modernisation du fonctionnement :
 - ✓ Bénéficier d'un outil automatisé modulable et évolutif de gestion des droits d'accès véhicules
 - ✓ Faciliter le contrôle des règles de circulation et de stationnement
 - ✓ Moderniser la démarche d'obtention du moyen d'accès ainsi que son utilisation



Périmètre / Implantations / Phasage

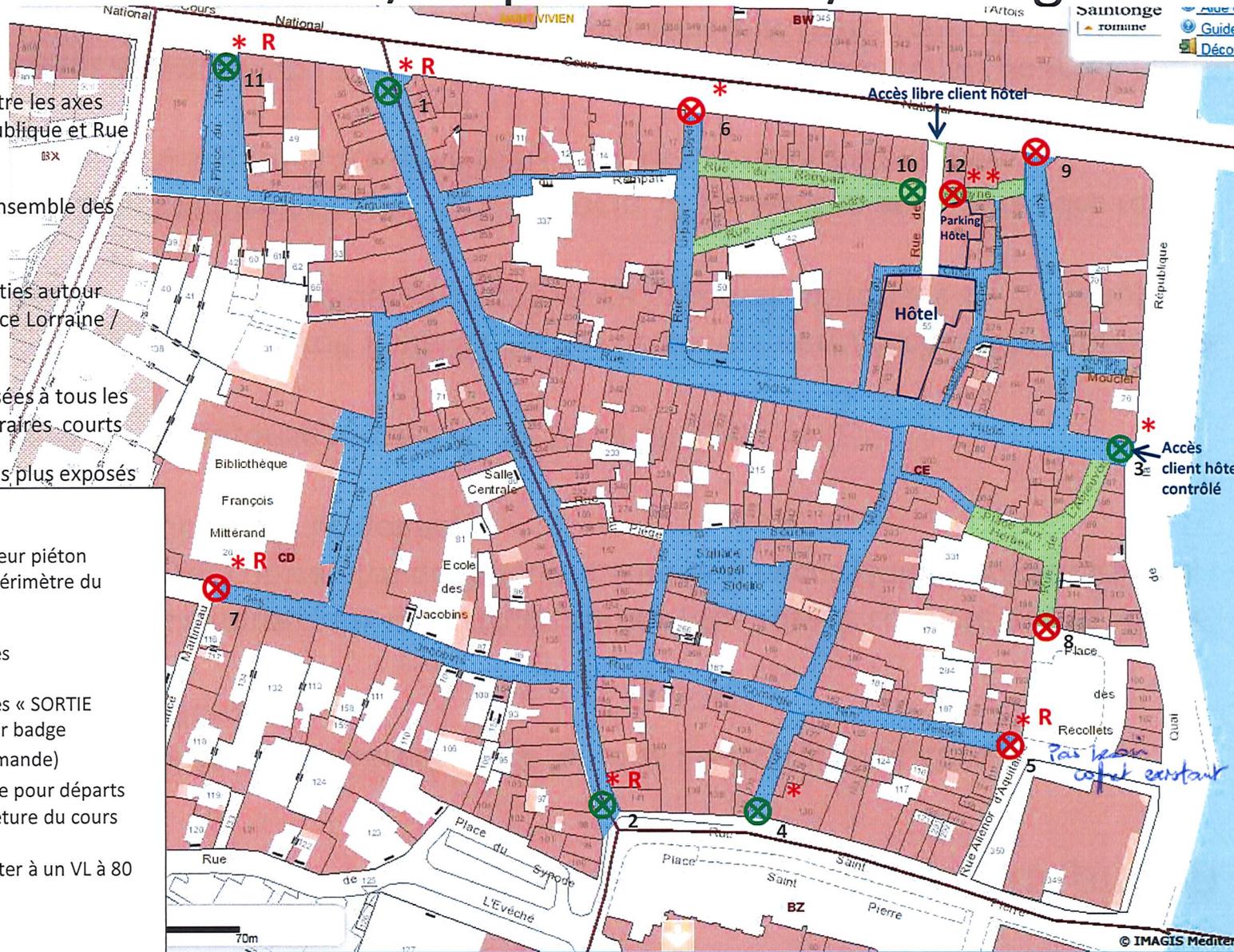
- ✓ un périmètre cohérent entre les axes Crs National, Quai de la République et Rue St Pierre
- ✓ un périmètre clos avec l'ensemble des douze accès traités
- ✓ des bornes d'entrée réparties autour des voies structurantes (Alsace Lorraine / Victor Hugo, St Michel)
- ✓ des sorties libres généralisées à tous les accès pour favoriser les itinéraires courts
- ✓ renforcement des accès les plus exposés

Légende :

- Périmètre actuel du secteur piéton
- Extension proposée du périmètre du secteur piéton
- Borne de contrôle d'accès « ENTREE/SORTIE »
- Borne de contrôle d'accès « SORTIE SIMPLE » avec accès secours par badge
- (* = accès entrant par télécommande)
- (** = accès entrant par digicode pour départs clients hôtels les jours de fermeture du cours National)
- (R = borne renforcée pour résister à un VL à 80 km/h)

Phasage proposé :

- Phase 1 (dernier trimestre 2018 : 3 bornes (1 à 3))
- Phase 2 (1^{er} semestre 2019) : 5 bornes (4, 5, 6, 7, 10)
- Phase 3 (2nd semestre 2019) : 4 bornes (8, 9, 11, 12)





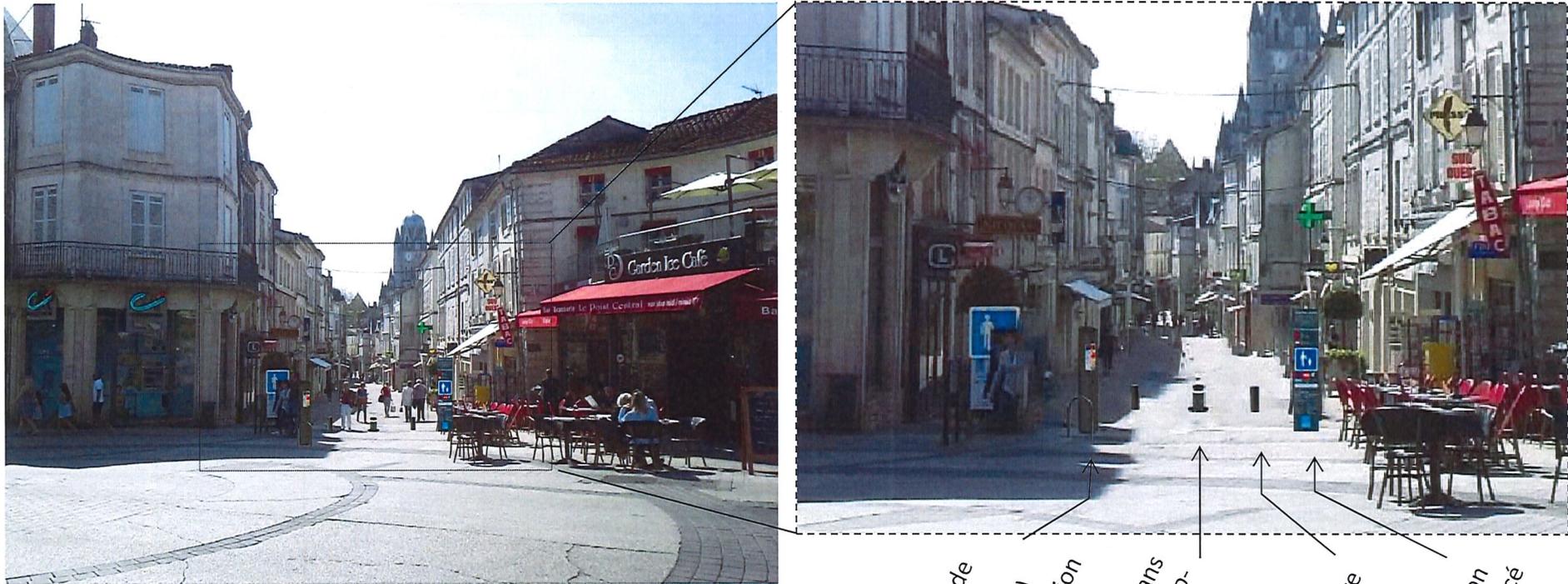
Principales évolutions du règlement du secteur piéton

- Redéfinition d'un périmètre cohérent entre les axes Cours National, Quai de la République et Rue St Pierre
- Limitation des voies d'entrée aux rues structurantes (Rue Alsace Lorraine et Rue Victor Hugo) et à celles dont les contraintes de fonctionnement le nécessitaient (Rue St Michel, Place du Théâtre et Rue André Lemoyne)
- Créneau de livraison autorisé passé de 19h-10h à 3h-11h
- Stationnement passé d'un droit limité au temps de chargement/déchargement (estimé à 15 minutes en moyenne) à une durée de présence maximale autorisée de 30 minutes
- Interdiction d'accès véhicules entre le 15 juin et le 15 septembre aux heures des repas (12h - 15h et 19h-23h) sauf urgences, riverains PMR et riverains avec garages.

Rappel des mesures annexes prises : amélioration des conditions d'accessibilités PMR au secteur piéton depuis l'offre de stationnement périphérique / renforcement de l'offre d'aires de livraison périphérique

Principe d'aménagement d'un accès contrôlé

Photomontages sur un accès en entrée/sortie (exemple de l'accès Alsace Lorraine Nord) :



Sur un accès en sortie simple : l'ensemble des mobiliers est aligné sans arceau de protection

- Totem de commande avancé (Ht 1.60 m Ø30.5 cm) avec arceau de protection*
- Borne escamotable sans LED avec bandeau rétro-réfléchissant blanc (ht 51.4cm x Ø27.3 cm)*
- Borne complémentaire (Ht 0 cm Ø 20 cm)*
- Totem d'information & signalisation avancé (1.90m x 0.40m)*



Moyens et droits d'accès des véhicules autorisés

Véhicules Ayants droit	Droits d'accès	Moyen d'accès
Urgences/Secours/Police	Accès permanent	Badge libre accès sur tous les accès y compris en SORTIE SIMPLE + Clé empreinte + Coupe boulon + Désamorçage/Réamorçage général d'urgence à distance par clé mobile Clés mobiles pour désamorçage/réamorçage des bornes 1, 2 et 3 Verrouillage/Deverrouillage d'un ou plusieurs accès depuis GTC avec message spécial manifestations Télécommandes d'accès aux bornes 1 et 2 pour les convoyeurs de fonds
Services	Accès permanent avec moyens d'entrée possible par télécommande (Collecte des Déchets / Camions COOP) sur les 'SORTIES SIMPLES '5, 6 et 7	Badge libre accès sur tous les accès pour services Télécommandes pour collecte des déchets
Professions médicales et paramédicales	Accès permanent	Carte, avec renouvellement annuel
Riverains avec garage / Riverains PMR	Accès permanent avec anti-time back	Carte, avec renouvellement annuel avec ticket horodaté 30min
Riverains sans garage et commerçants / TAXI	Accès permanent* avec anti-time back	Carte, avec renouvellement annuel avec ticket horodaté 30min
Livraisons	Accès autorisé de 3h à 11h	Bouton LIVRAISON avec ticket horodaté 30 min
Entreprises / Artisans / Déménageurs	Accès temporaire et potentiellement limité à certaines entrées	Digicode paramétré en lien avec l'arrêté délivré (lieu d'accès / période autorisé / jour hebdomadaire autorisé / horaires journalier)
Petit train	Accès permanent	Télécommande
Hôtel des Messageries	Accès depuis l'entrée 3 et la sortie 12 seulement les jours de fermeture du Cours National	Digicode avec renouvellement mensuel automatique du code sur entrée 3 et sortie 12 + Interphonie avec tickets horodatés sur entée 3
Autorisations spéciales <i>Exemple : Livraison COOP Urbain Loyer</i>	A définir au cas par cas <i>Accès autorisé sur horaires de livraison (3h-11h) depuis l'accès 6 (SORTIE SIMPLE)</i>	A définir au cas par cas <i>Badge avec renouvellement annuel d'accès unique sur borne 6 durant le créneau 3h-11h</i>

* : Accès restreint en saison (du 15 juin au 15 septembre) en dehors des cas d'urgences, de 12h à 15h et de 19h à 23h



Modalités de gestion

➤ Exploitation :

- Gestion sécurité (urgence, manifestation événementielle) : Police Municipale via badges accès libres et poste central informatique (contrôle à distance , paramétrage temporaire)
- Gestion et contrôle des ayants droits : SMU
 - paramétrage global en fonctionnement courant
 - paramétrage et délivrance des droits d'accès via poste secondaire informatique
 - contrôle du respect du règlement avec pénalisation en cas d'infraction (dont période préalable de sensibilisation&information)
 - gestion des distributeurs de tickets horodatés
- Propreté : Nettoyage tous les 6 mois prévu dans le contrat de maintenance / Service propreté (pour nettoyage complémentaire et pour l'effacement de tags)

➤ Maintenance :

- Maintenance préventive incluse dans le contrat de maintenance (2 fois / an)
- Gestion des pannes (mail et numéro hotline fourni par prestataire) :
 - mise en sécurité en cas d'urgence par service électricité (formation prévue avec livret et kit de maintenance fournis) : 24h/24h via astreinte
 - délai contractuel maximal d'intervention : 5 heures les jours ouvrés
 - délai contractuel moyen de réparation de panne avec remise en service : 5 jours ouvrés
- Gestion des sinistres via maintenance curative (délai maximal de réparation lourde : 7 semaines)

Nota : garantie 4 ans sur matériel et logiciel dont deux ans avec maintenance incluse

(suivi et contrôle du contrat de maintenance assuré par le service électricité)



Protocoles d'urgences associés aux moyens d'accès d'urgences choisis (1/2)

➤ Protocoles suivant moyens d'accès d'urgences :



○ Badge accès permanent tout accès : permet sur place d'enclencher automatiquement la descente de la borne depuis le lecteur badge du totem de commande. La borne se relève automatiquement après le passage étant donné que la sortie est libre



○ Bouton tournant à 3 positions (« Forçage Bas » / « Normal » / « Réarmement ») accessible en ouvrant le totem via une clé métal pour empreinte (standard) qui sera remise avec les badges d'accès permanent : fait baisser la borne par coupure du courant / réenclenchement manuel par opération inverse réalisée par service de secours en fin d'intervention ou, en cas d'impossibilité, par la Ville que les services de secours devront informer par appel en mairie ou sur le numéro d'astreinte (hors horaires d'ouverture)



○ Coupe boulon au niveau de la fente située à l'avant du totem de commande : fait baisser la borne par coupure du courant / réenclenchement par la Ville (service électricité) qui devra être averti par le service d'urgence intervenu par appel en mairie ou sur le numéro d'astreinte (hors horaires d'ouverture)

○ Désamorçage général d'urgence par clé mobile (numéro de désamorçage à appeler depuis un numéro enregistré pour déclencher l'abaissement général des bornes) : en cas d'urgence absolue → clé mobile à transmettre au SDIS (numéro à enregistrer : 05 46 93 84 78), à la POLICE NATIONALE (numéro à enregistrer : 05 46 90 30 40), au centre 15 (05 46 27 32 15) et à l'astreinte administrative ville (numéro à enregistrer : 06 15 46 30 41) / en fin d'intervention réenclenchement ville par gestion technique centralisée (poste PM) ou par appel sur une autre clé mobile de remise en service générale (numéro astreinte à enregistrer : 06 15 46 30 41)

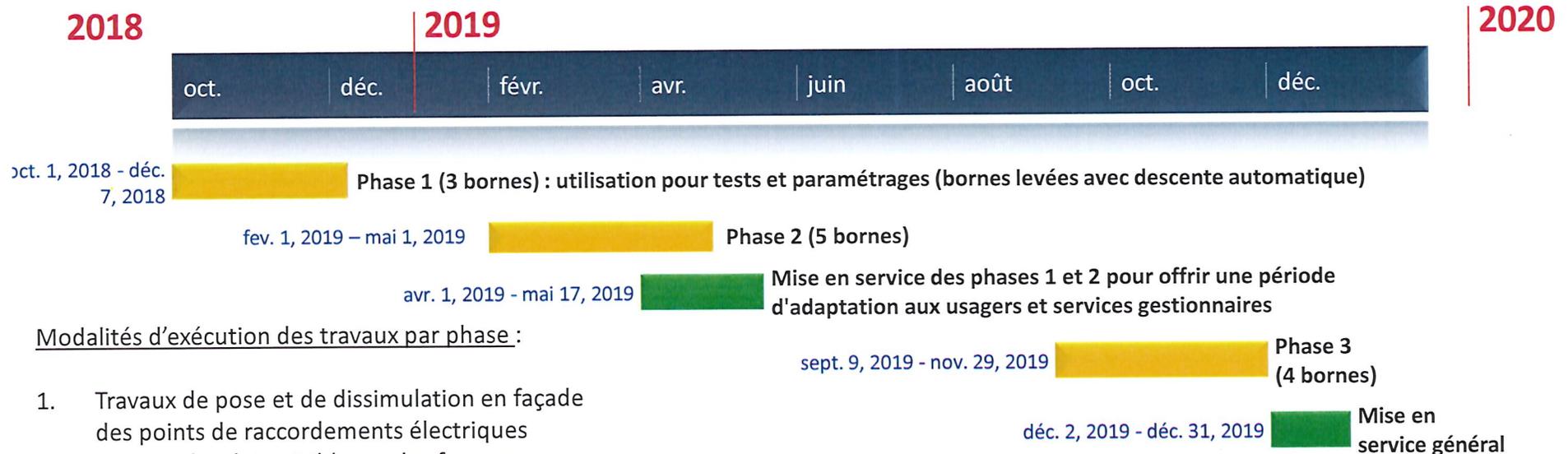


Protocoles d'urgences associés aux moyens d'accès d'urgences choisis (2/2)

- **Gestion du numéro d'urgence affiché sur chaque accès** : numéro accueil mairie pour intervention physique sur place ou déverrouillage par clé mobile d'un des 3 accès principaux avec remise en service à distance en fin d'urgence (→ fiches guides supports à réaliser pour les différents accueils (Mairie / CTM / PM / SMU / URC) et aux différentes astreintes pour analyser et traiter les demandes)
- **Modalité d'officialisation des protocoles d'urgences** : envoi d'un courrier officiel de la Ville aux différents acteurs de secours et de sécurité intégrant le dossier protocolaire qui devra comprendre une notice d'utilisation des moyens physiques d'accès d'urgence



Phasage de déploiement



Modalités d'exécution des travaux par phase :

1. Travaux de pose et de dissimulation en façade des points de raccordements électriques
2. Travaux de génie-civil (pose des fourreaux en tranchée, pose des supports de fixation des équipements)
3. Travaux de pose des équipements
4. Travaux de câblage et de raccordements
5. Essais et mise en service

Raisons du phasage proposé :

- Maintient permanent d'accès au secteur piéton
- Facilite l'accompagnement au changement auprès des usagers et des services qui en auront l'exploitation et la gestion
- Permet de bénéficier des retours d'expérience des différents usagers en phase de déploiement
- Lisse dans le temps la charge importante d'études et de suivi de travaux (chaque accès = un projet d'implantation, de raccordement électrique, de gestion des accès aux commerces proches avec les contraintes techniques liées aux réseaux enterrés existants, aux contrôles de giration, au drainage des eaux de pluies, aux différents types de revêtements de surface et aux contraintes réglementaires liées à la veille archéologique, aux autorisations privées d'ancrage, aux délais de raccordement ENEDIS et aux procédures d'autorisation d'urbanisme)



BUDGET GLOBAL

INVESTISSEMENT

Coût d'opération global :

Frais annexes (DT, SPS, raccordements...) : 35 000 € TTC

Travaux VRD : 127 500 € TTC

Bornes : 335 000 € TTC

TOTAL : 497 500 € TTC

FONCTIONNEMENT ANNUEL

Coût de fonctionnement annuel global

Frais d'exploitation (abonnements électrique & télécom, consommables, serveur virtuel...) : 9 000 € TTC

Frais maintenance préventive: 8 000 € TTC

Frais de maintenance curative : 5 500 € TTC

TOTAL : 22 500 € TTC / an

(estimation hors gestion interne)



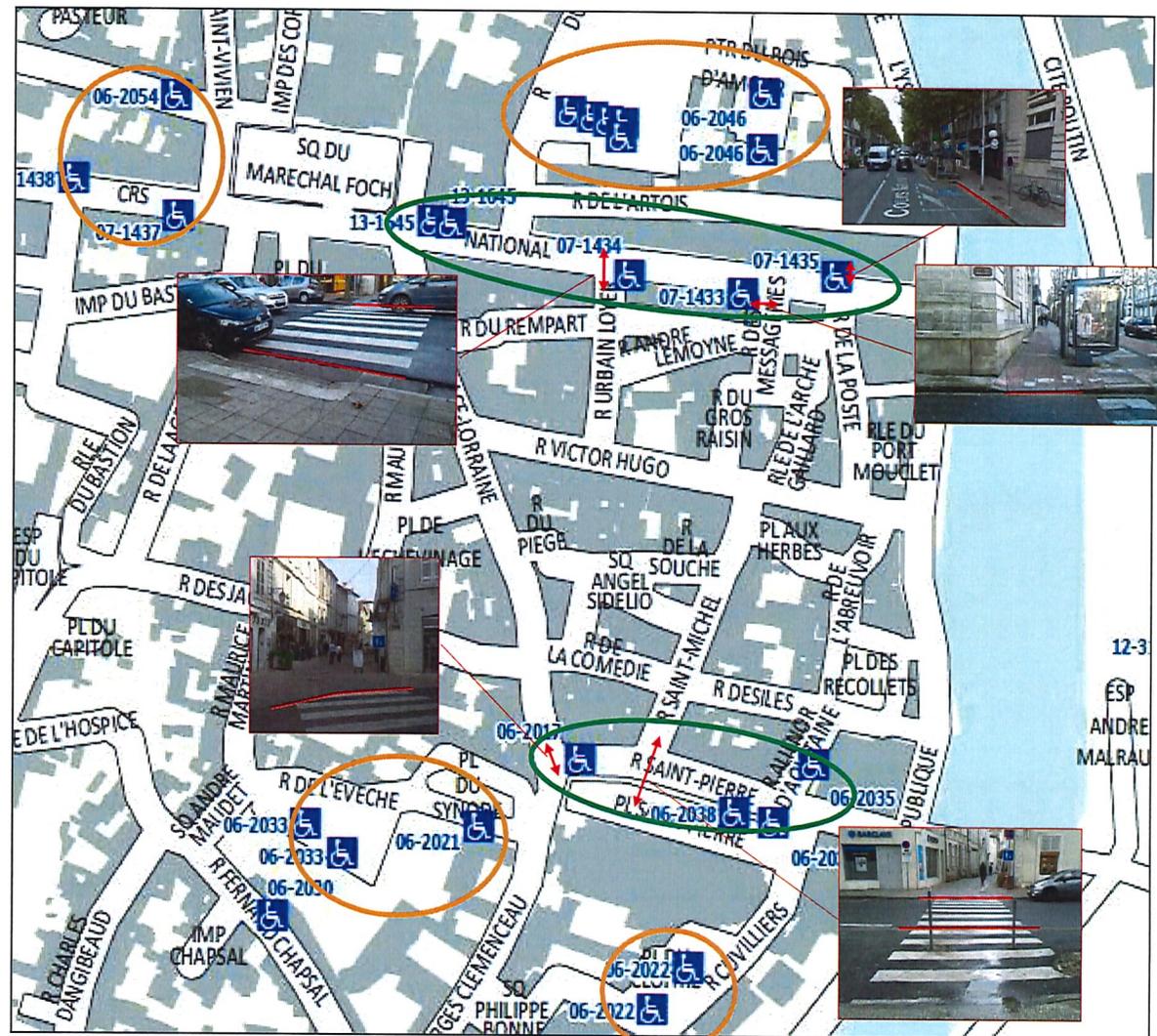
Annexes

Gestion des PMR non résidents

ETAT ACTUEL

- Accès véhicules au secteur piéton autorisé seulement aux PMR résidents (avec arrêt limité au temps de chargement & déchargement comme les autres résidents)
- Pour les PMR non résidents : accès véhicules interdit. Ils bénéficient d'une offre de stationnement importante aux abords du secteur piéton : 9 places de stationnement PMR à proximité immédiate du secteur piéton (**places entourées en vert**) / 14 places de stationnement PMR à moins de 150m du secteur piéton (**places entourées en orange**) / Stationnement gratuit en dehors des places PMR
- Défauts d'accessibilité constatés sur certains accès au secteur piéton (**flèches rouges**)

A noter : depuis 2014, de nombreux travaux ont permis d'améliorer l'accessibilité aux abords du secteur piéton (quais bus Cours National ; R. de la Poste ; Rue Victor Hugo avec carrefour avec Quai République ; Carrefour Rue St Pierre-Quais-Passerelle, abords Résidence St Pierre)

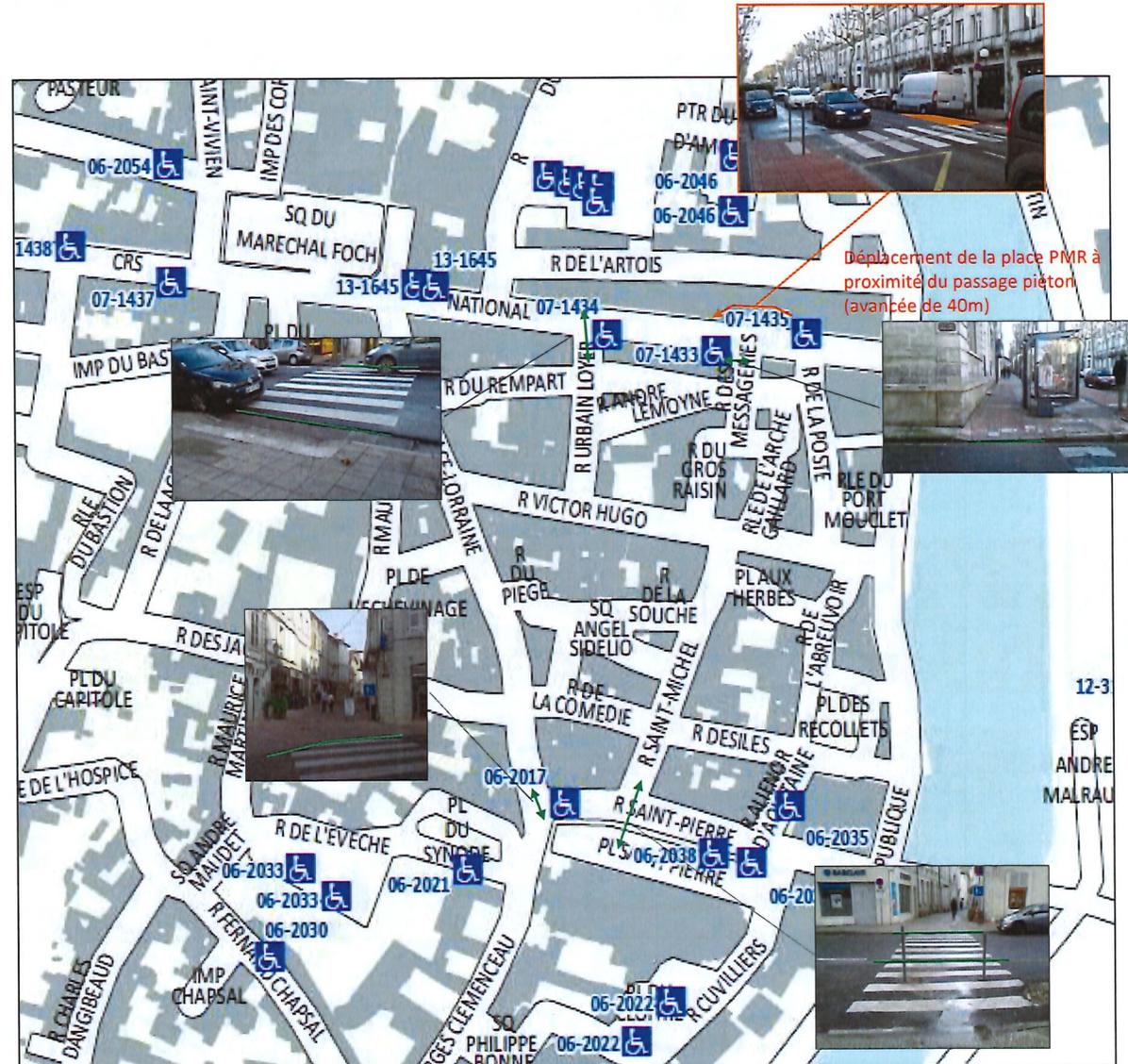




Gestion des PMR non résidents

ETAT PROJET

- Maintien d'un accès véhicules autorisé seulement aux PMR résidentes du secteur piéton
- Poursuivre l'amélioration des conditions d'accès au secteur piéton :
 - ✓ Mettre en accessibilité les accès au secteur piéton présentant des défauts (en vert ci-contre)
 - ✓ Résoudre le problème d'accessibilité de la place handicapé située au niveau du bureau de poste en la déplaçant à hauteur de la traversée sécurisée réalisée au niveau des quais bus (en orange ci-contre)





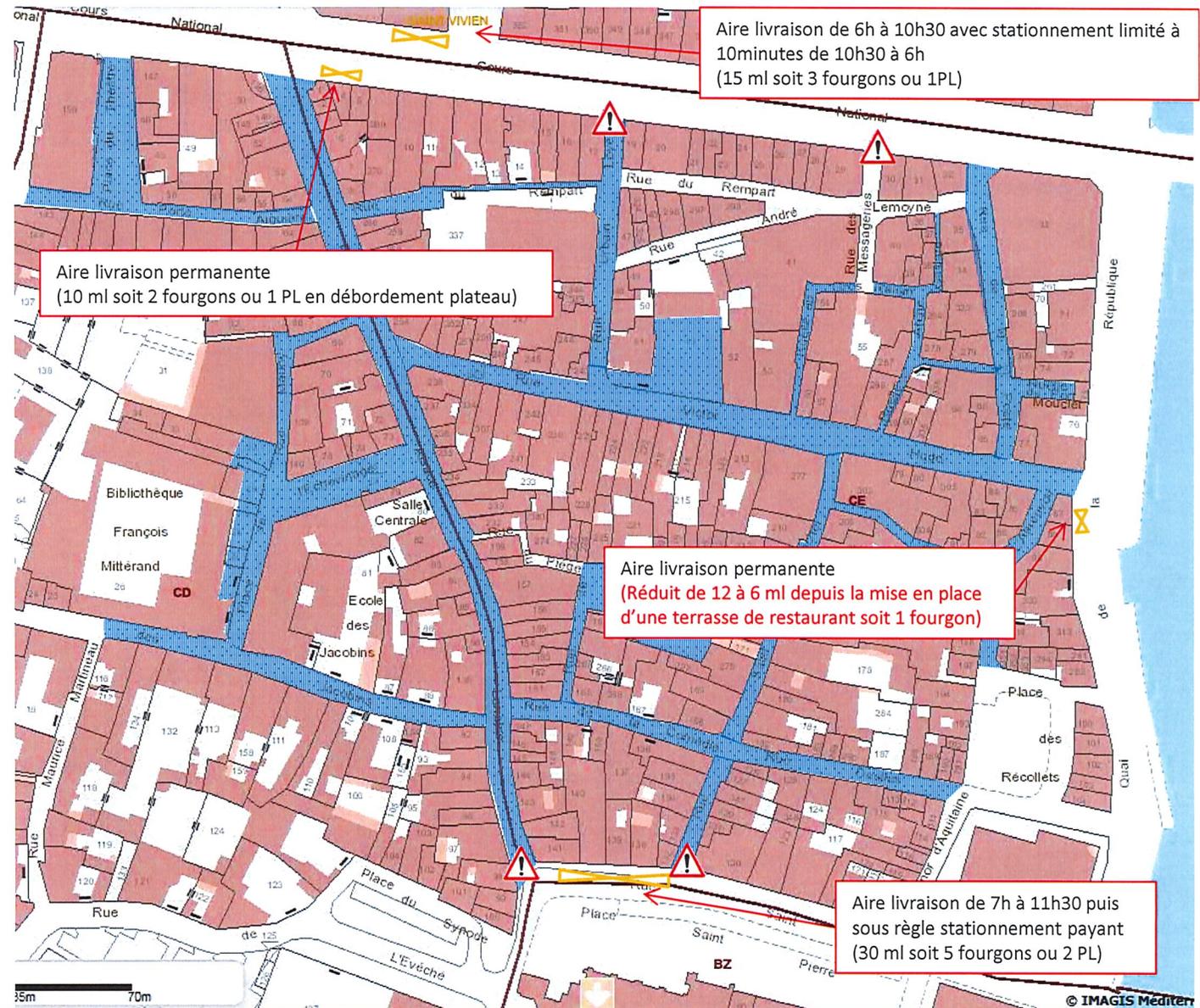
Gestion des livraisons

ETAT ACTUEL

- Secteur piéton interdit au + 3.5 T
- Accès livraison en secteur piéton autorisé de 19h à 10h
- 4 Aires de livraison aux abords du secteur piéton avec des règles différentes, d'une capacité totale de 10 véhicules de type fourgon ou 4 Poids lourd de 19T

Disfonctionnements constatés :

- aires très régulièrement occupées par des véhicules non autorisés
- fonctionnement d'ensemble non homogène
- aire Est plus accessible aux camions > 3.5T
- nombreuses entrées de rue inaccessible pour un transpalette
- devers en travers important sur les aires du Crs National qui rend le déchargement difficile





Gestion des livraisons

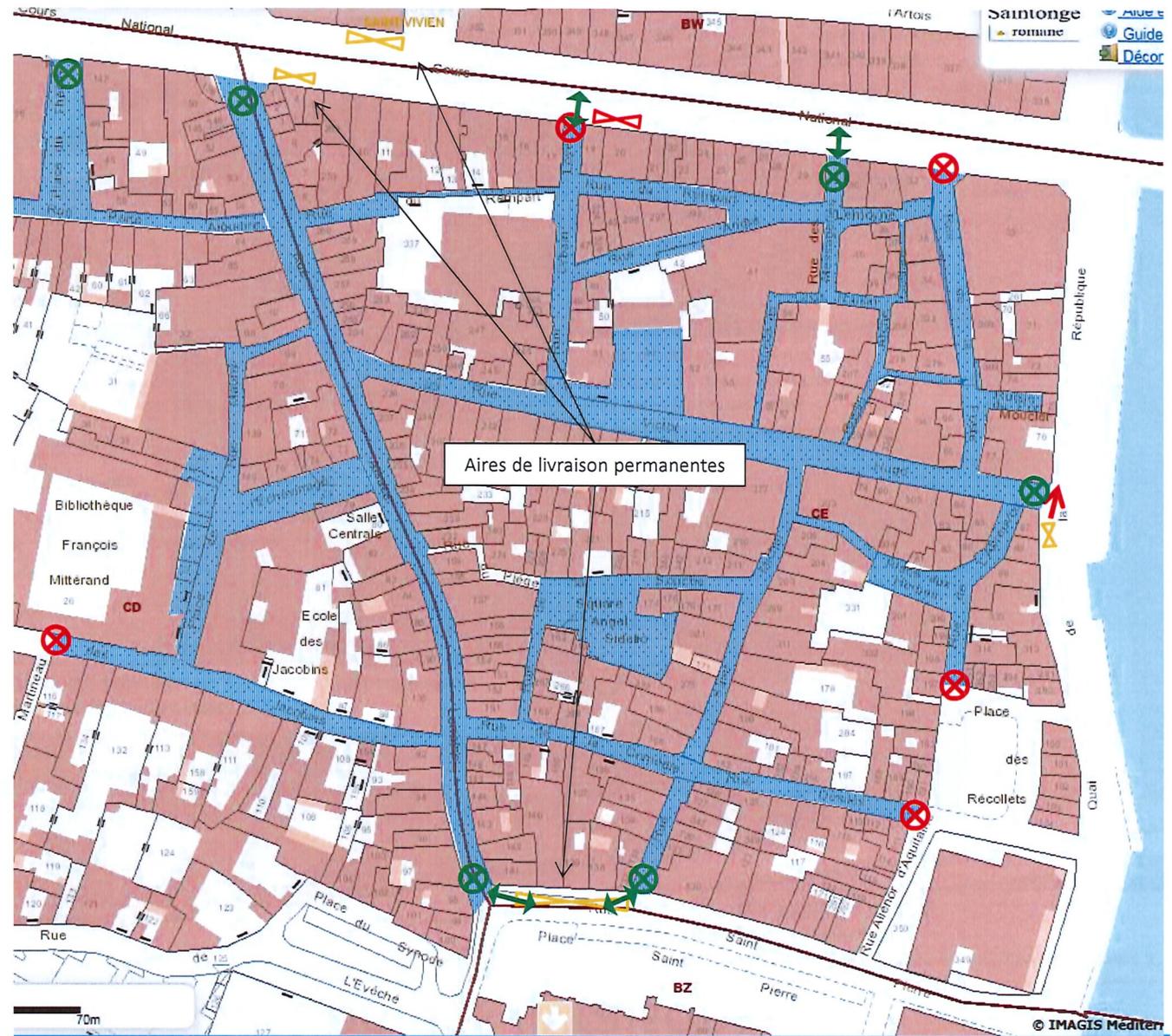
ETAT PROJETÉ

Régulation des livraisons dans le secteur piéton :

- Maintient interdiction au + 3.5 T
- Réduction des horaires Accès livraison en secteur piéton entre 3h à 11h sous fonctionnement suivant : prise d'un ticket « livraison horodaté à la borne d'entrée » pour faire descendre la borne. En dehors de ces horaires, bornes verrouillées.

Renforcement de l'offre de stationnement aux abords du secteur piéton :

- Passage de l'ensemble des aires de stationnement sur du 24h/24h
- Renforcer le contrôle des occupations illicites des aires livraison en s'appuyant sur une phase préalable d'information & prévention
- S'appuyer sur l'utilisation courante du plateau surélevé des quais à l'entrée rue Victor Hugo grâce à l'arrêt double file autorisé pour remplacer l'ancienne aire inutilisable par une place de stationnement normale payante (→)
- Ajout d'une aire de livraison à l'entrée de la Rue Urbain Loyer (nécessite le déplacement d'une place handicapé et engendre la perte de 3 places de stationnement payantes ⚡. (Point de vigilance : nécessite de vérifier la faisabilité technique d'une reprise de la pente en travers aujourd'hui trop forte)
- Rendre accessible aux transpalettes les derniers accès difficiles au secteur piéton depuis les aires de livraison (↔)



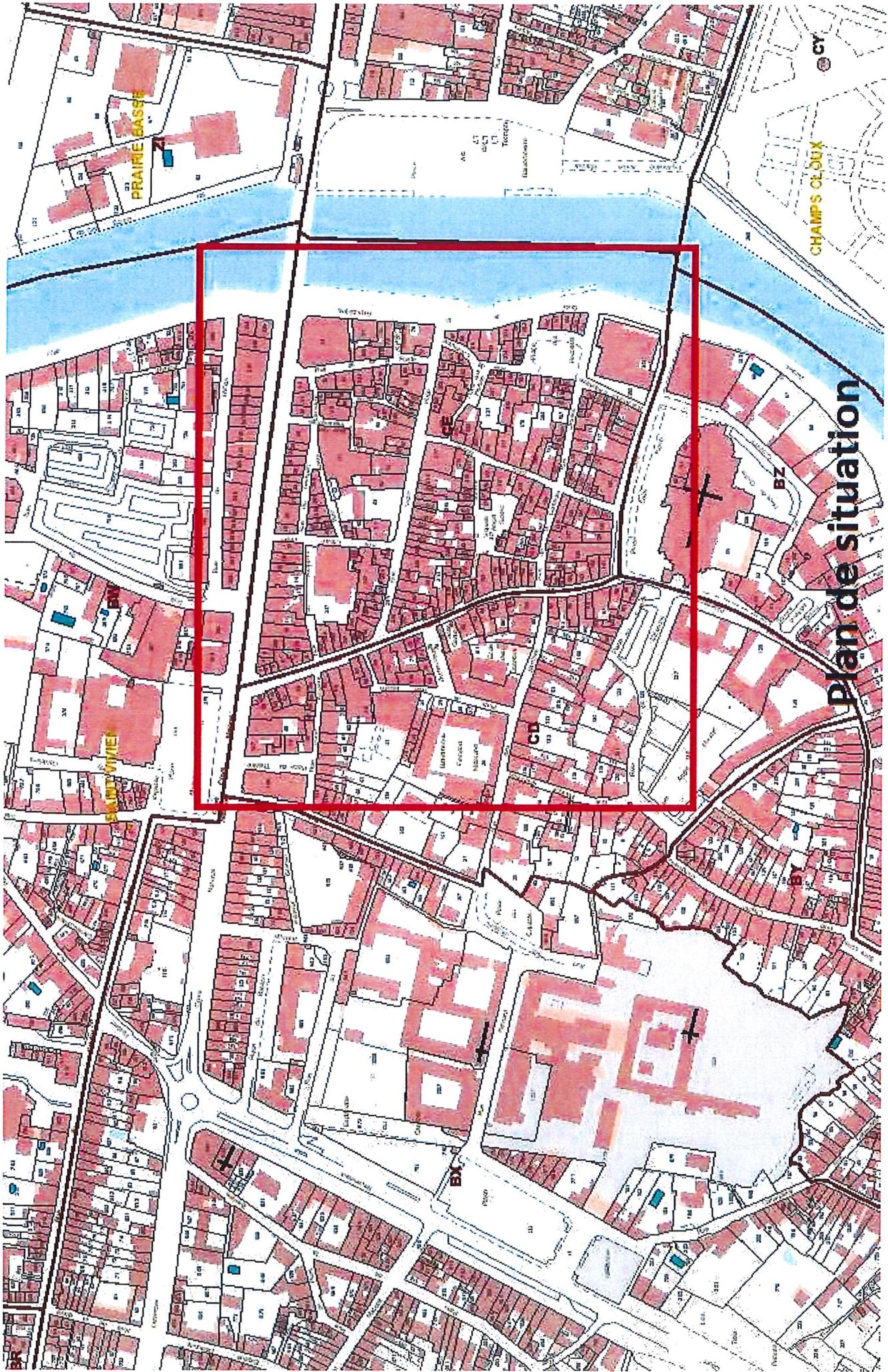
ENQUÊTE PUBLIQUE

ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'ANCRAGE
EN FAÇADE DES IMMEUBLES PRIVÉS

PIECE 3

Plan de situation

Dossiers techniques de toutes les bornes



Plan de situation



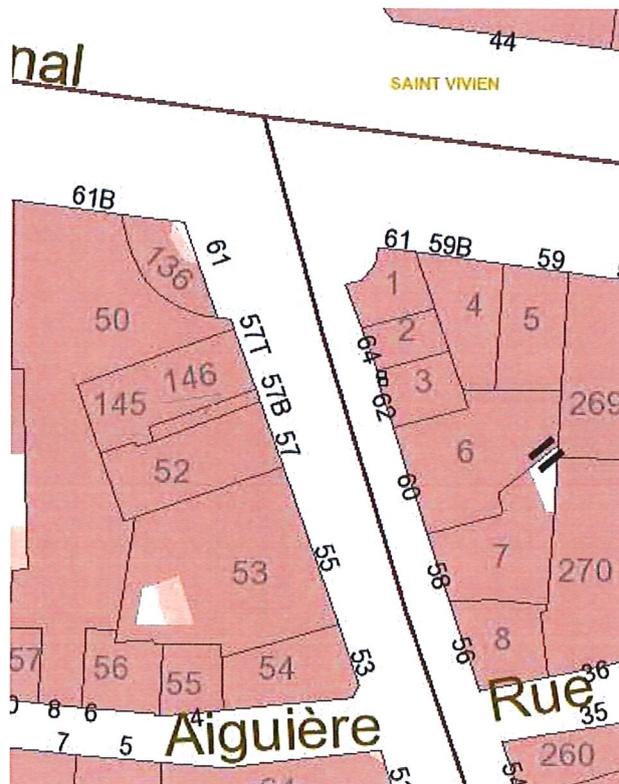
Mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

Pose d'équipements en façade privée

DESCRIPTIF TECHNIQUE

62, rue Alsace Lorraine

Plan et photo d'implantation



- Légende :



Ensemble de deux Coffrets électriques dissimulés derrière une porte ton pierre.
(Dimensions par coffret en cm (l x Ht x P) : 23 x 65 x 18)



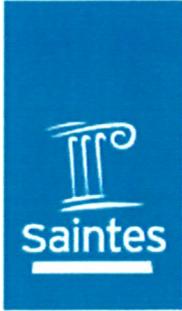
Câble d'alimentation électrique torsadé (2x25 mm²).



Goulotte de protection

Exemple de voile en pierre





Mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

Pose d'équipements en façade privée

DESCRIPTIF TECHNIQUE

2, rue Alsace Lorraine

Plan et photo d'implantation



- Légende :

 Ensemble de deux Coffrets électriques dissimulés derrière une porte ton pierre.
(Dimensions par coffret en cm (l x Ht x P) : 23 x 65 x 18)

 Câble d'alimentation électrique torsadé (2x25 mm²).

Exemple de voile en pierre





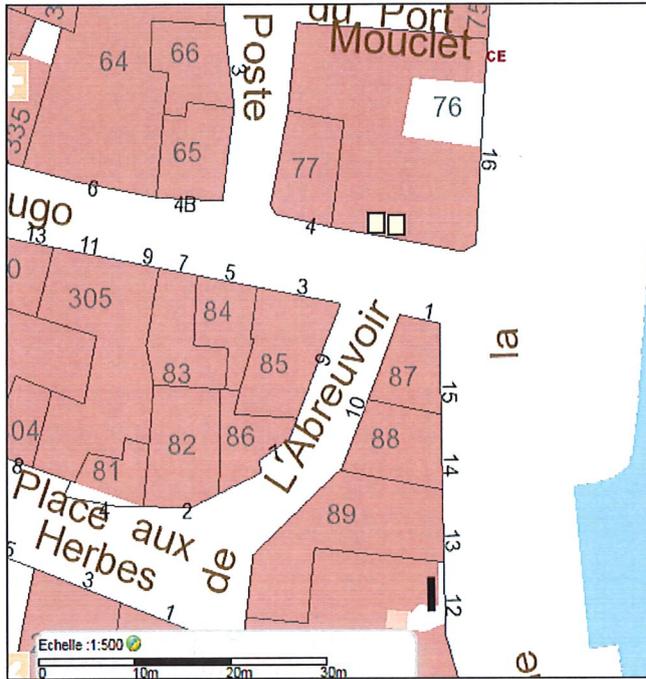
Mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

Pose d'équipements en façade privée

DESCRIPTIF TECHNIQUE

16, quai de la République

Plan et photo d'implantation



- Légende :

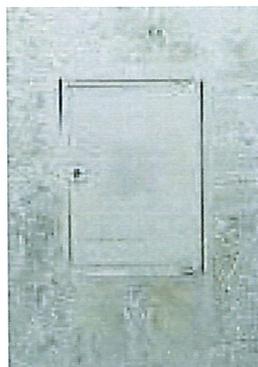
 Coffret électrique. Dimensions en cm (l x Ht x P) : 23 x 35 x 15.

 Coffret électrique. Dimensions en cm (l x Ht x P) : 25 x 70 x 18.

 Câble d'alimentation électrique torsadé (2x25 mm²).

 Goulotte de protection

Exemple de coffret encastré





Mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

Pose d'équipements en façade privée

DESCRIPTIF TECHNIQUE

9, rue Saint Pierre

Plan et photo d'implantation



- Légende :



Coffret électrique. Dimensions en cm (l x Ht x P) : 35 x 48,5 x 19,7.



Câble d'alimentation électrique torsadé dissimulé dans le mur.

Exemple de coffret encastré





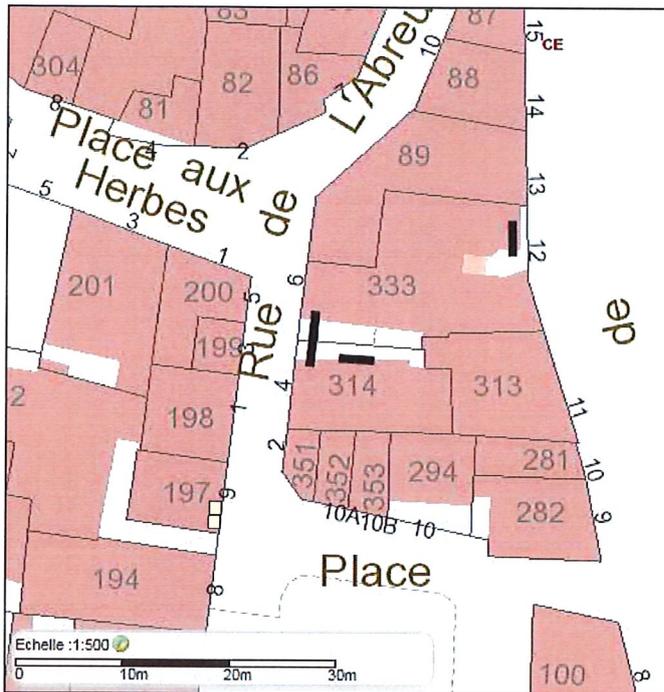
Mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

Pose d'équipements en façade privée

DESCRIPTIF TECHNIQUE

9, Place des Recollets

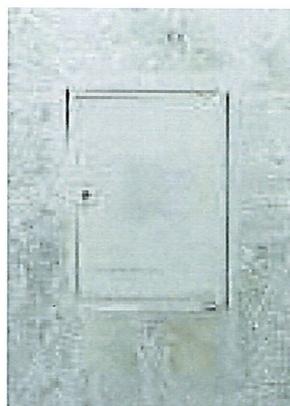
Plan et photo d'implantation



- Légende :

-  Ensemble de deux Coffrets électriques.
(Dimensions par coffret en cm (l x Ht x P) : 23 x 65 x 18)
-  Câble d'alimentation électrique torsadé (2x25 mm²).
-  Goulotte de protection.

Exemple de coffret encastré





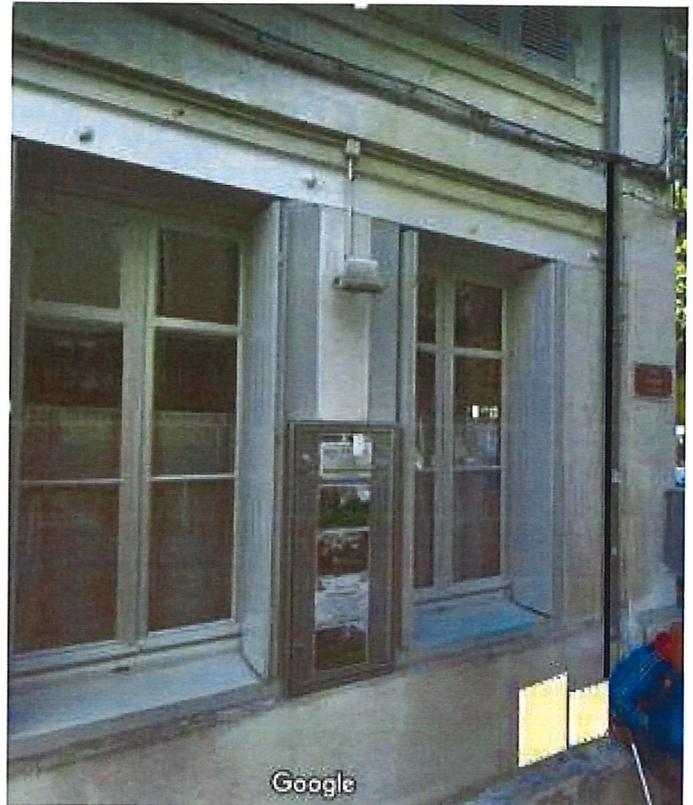
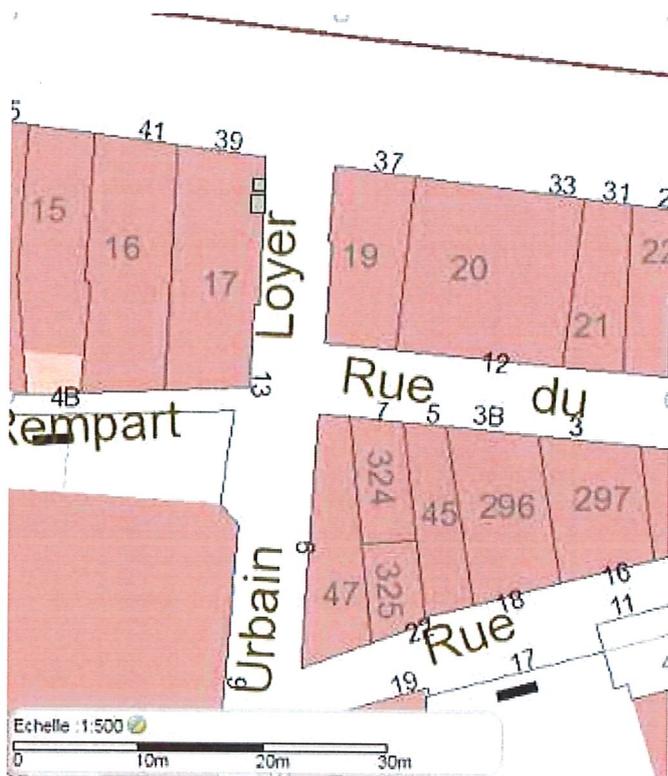
Mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

Pose d'équipements en façade privée

DESCRIPTIF TECHNIQUE

39, cours National

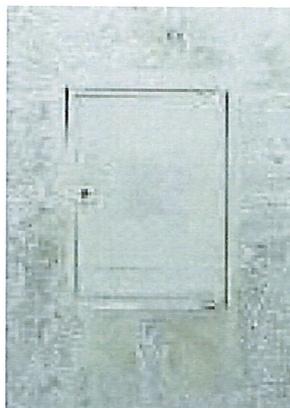
Plan et photo d'implantation



- Légende :

-  Coffret électrique. Dimensions en cm (l x Ht x P) : 23 x 48,5 x 18,1.
-  Coffret électrique. Dimensions en cm (l x Ht x P) : 23 x 34 x 12,75.
-  Câble d'alimentation électrique torsadé (2x25 mm²).

Exemple de coffret encastré



ENQUÊTE PUBLIQUE

ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'ANCRAGE
EN FAÇADE DES IMMEUBLES PRIVÉS

PIECE 4

Déroulement des démarches administratives auprès des propriétaires

ENQUÊTE PUBLIQUE

Etablissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés

Courriers adressés aux propriétaires en recommandé (avec A/R) ainsi qu'en courriers ordinaires, le 21 mars 2019.

	Position de la borne	Adresses des coffrets Référence ENEDIS PDL	n° de Parcelle	Coordonnées des propriétaires	Tél/Mail	Réponses
Borne n°1	Rue Alsace Lorraine Nord	62, rue Alsace Lorraine	CE0003	Mr LAURENT Christian/M ^{me} LAURENT Evelyne - 67, rue du D ^r Paul Métadier - 17200 ROYAN	05.46.22.34.88/06.20.06.10.55 ppkaz@hotmail.fr	Après plusieurs échanges et rencontres, réponse négative reçue par courrier le 20 juin 2019
Borne n°2	Rue Alsace Lorraine Sud	2, rue Alsace Lorraine	CE0141	Caisse Crédit Mutuel - 2 avenue Gambetta 17100 SAINTES		Rencontre sur place, le 8 avril 2019. Demande de modification de la convention. Nouvelle convention transmise le 3 mai 2019. Pas de nouvelle après de multiples relances. Puis demande à nouveau (par mail) de modifications le 31 octobre 2019. Cependant, impossible de modifier la convention ENEDIS.
				SCI SEMCO - 6, rue du Château - 17770 ECOYEUX	Pierre-Yves RICHIARDI 06.45.58.56.40 pierreyves.richiardi@free.fr	

Borne n°3	Rue Victor Hugo	16, quai de la République	CE0076	Mr HILLEREAU Yves - 25b, av de Valières - 17200 ROYAN	06.35.57.20.70 dierhil@sfr.fr	<p>Accord verbal des 2 propriétaires dans un premier temps. Puis pas de nouvelle de Mr BOUGNOTEAU suite à l'envoi des conventions. Rencontre sur place le 10 avril 2019 à 17h30 (absence de Mr BOUGNOTEAU). Mr HILLEREAU a demandé qu'un service lui soit rendu sur un dossier d'urbanisme concernant sa fille. Une fois ce service rendu, Mr HILLEREAU a quand même refusé de signer les conventions.</p>
				Mr BOUGNOTEAU Christophe - Les Parpaillons - 17260 GEMOZAC	05.46.94.22.22 bougnoteausarl@wanadoo.fr	
Borne n°4	Rue Saint Michel	9, rue Saint Pierre	CE0130	SCI Saintonge Aunis Mutualité - 13 rue du Minage - 17000 LA ROCHELLE		Rendez-vous sur place le 9 avril à 13h30. Aucune personne de présente

Borne n°6	Rue Urbain Loyer	39, cours National	CE0017	M ^{me} GUILLET ép CASSENAC Claudine - 25, rue Alsace Lorraine - 17100 SAINTES		Rendez-vous sur place le 8 avril à 17h30. Absence de Madame OLLIVIER-LAMARQUE Marie-Claude. Il ne manque que l'accord de Madame OLLIVIER-LAMARQUE qui a refusé de signer par la suite. Information donnée par téléphone par le biais de l'agence Immo Concept de SAINTES (agence qui vend l'appartement de Mme OLLIVIER-LAMARQUE.
				M ^{me} AMOURI Marie-Agnès - 13, rue Urbain Loyer - 17100 SAINTES	06.04.43.23.93	
				M ^{me} OLLIVIER ép GROULADE Colette - 13, rue Urbain Loyer - 17100 SAINTES		
				<i>M^{me} OLLIVIER-LAMARQUE Marie-Claude - 15, rue Urbain Loyer - 17100 SAINTES</i>		
Borne n°8	Rue de l'Abreuvoir	9, place des Recollets	CE0197	M ^{me} FORTIN ép MICHEL / Mr MICHEL Alain 9, route de Saintes 17100 LA CHAPELLE DES POTS	05.46.97.89.83	Rendez-vous sur place le 10 avril à 13h30. Aucune personne de présente

ENQUÊTE PUBLIQUE

**ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'ANCRAGE
EN FAÇADE DES IMMEUBLES PRIVÉS**

DIVERS

SUD OUEST Emploi

Retrouvez les offres emploi dans la région sur sudouest-emploi.com

Carrières et professions

Comptabilité/Gestion/Finance

JOUBERT PLYWOOD
www.joubert-plywood.com

Groupe active en Charente, spécialisée dans la fabrication de panneaux contreplaqués en bois d'œuvre pour la construction, l'équipement, la carrosserie, la menuiserie et la construction nautique, leader sur son marché - 370 personnes. 3 sites de production-recherche pour son site d'Arge-Saint-Médard (16) (unil) :

Merci d'adresser CV, lettre de motivation et prétentions strict 1019.35 à notre conseil :

GESTIONNAIRE PAIE ET ADMINISTRATION DU PERSONNEL (H/F)

Rattaché(e) au RH, vous êtes chargé(e) de la gestion de la paie et de l'administration du personnel pour la holding et la filiale Arge-Saint-Médard :

- Établissement des bulletins de salaire (niveau IAE) • Suivi des plannings horaires, pointage, congés payés, absences, retraite, frais de déplacement
- Préparation des contrats de travail • Gestion des essais infirmiers
- Déclarations auprès des organismes sociaux, déclaration des bordereaux de charges sociales • Mise à jour des tableaux de bord • Constitution des dossiers maladie, santé et prévoyance • Suivi des visites médicales, habilitation sécurité • Participation à la mise en œuvre du plan de formation • Veille juridique et réglementaire, propositions d'amélioration du logiciel de gestion et bases de données du service (BDES...)

Profil requis : Bac + 2/3 (BTS / DUT / Licence pro comptabilité, gestion, administration du personnel...), 3 ans d'expérience minimum en gestion de la paie, maîtrise Pack Office et logiciels paye.

50 avenue Gambetta - BP 20383 - 16001 ANGOULÊME CEDEX
ou : recrutement@psabathier-consultants.fr

Offres d'emploi

Commerciaux/VRP

publi aquitaine
SOCIÉTÉ D'AFFILIATION RÉGIONALE

RECRUTE 2 COMMERCIAUX H/F

C.D.I. - FIXE + COMMISSIONS
Formation assurée en interne

ENVOYER CANDIDATURE
affichage@publi-aquitaine.fr

Transport/Logistique

Les PISCICULTURES BELLET à Touvre (16) rech. un (h/v) CHAUFFEUR PL. SPL. régional et national. CDD évolutif CDI Env. CV et lettre de motivation à : yb@troute-bellet.fr

Vous recrutez ? Grâce à l'expertise de nos conseillers Sudouest Emploi, vous pouvez déposer une offre d'emploi rapidement et voir votre annonce mise en forme et diffusée sur différents médias. Envoyez simplement votre texte pour obtenir un devis : soem@publi-sudouest.fr
TÉL : 05.35.31.2742

Métiers de l'industrie

S.A.R.L. AUDILLIÈRE

Société de mécanique de précision à Salles (33) recrute (H/F) en CDI :

- 1 RESPONSABLE DE PRODUCTION 5 ans d'expérience
- 1 TOURNEUR Conv./CN
- 2 FRAISEURS Conv./CN P3 minimum

Travail en équipe 2/8.
Tél. 05 56 88 41 69 ou env. CV à contact@sarl-gaudilliere.com

Autres emplois

LIONBRIDGE Société de services de marketing digital recherche des

ASSESEURS (H/F) DE PUBLICITÉS SUR INTERNET

- Débutants acceptés maîtrisant l'anglais et le français.
- Travail à domicile à temps partiel.
- Statut indépendant.

Envoyez votre candidature à : lionbridgefromhome10@lionbridge.com

IMMO CONSTRUCTION



Le projet d'une vie : un terrain, une maison

Retrouvez les spécialistes de la construction de maisons individuelles chaque mardi dans votre journal

et sur sudouest-immo.com

bien'ici
Vivez votre nouvelle vie

SUD OUEST

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Commune de Saintes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Concernant l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés

Par arrêté n°19-4010, le maire de Saintes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés :

- 63, rue Alsace-Lorraine ;
- 2, rue Alsace-Lorraine ;
- 16, quai de la République ;
- 9, rue Saint-Pierre ;
- 39, cours National ;
- 9, place des Écoles.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saintes pendant 15 jours consécutifs, du lundi 2 décembre 2019 au lundi 18 décembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30.

À cet effet, M. le Maire a désigné M^{me} Christiane YON, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saintes les : **lundi 2 décembre 2019 de 8h30 à 11h30 ; mardi 10 décembre 2019 de 8h15 à 12h15 ; lundi 18 décembre 2019 de 14h30 à 17h30.**

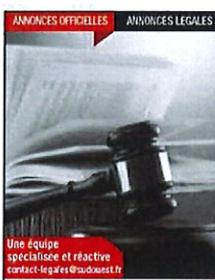
Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public en mairie et sur le site Internet de la ville <http://www.ville-saintes.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saintes ; par écrit à la mairie et adressé au commissaire-enquêteur ainsi que par courriel à l'adresse s.servitudes@ville-saintes.fr en précisant l'objet « établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés ».

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture, ainsi que sur le site Internet de la ville de Saintes, <http://www.ville-saintes.fr>.

Le Conseil municipal de la ville de Saintes se prononcera par délibération sur l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés. Des renseignements sur ce projet peuvent être obtenus auprès de la direction des infrastructures (tél. 05 46 92 35 94).

Le maire, Jean-Philippe MACHOIL



Le meilleur des ventes aux enchères

Chaque dimanche et lundi dans les annonces officielles de votre quotidien et 24 h / 24 sur www.sudouest-legales.com

SUD OUEST

SPORT RUGBY

L'actualité du XV de France, Top 14, Pro D2

Dans le journal, chaque lundi votre supplément sport : Comptes-rendus, analyses et résultats.

Sur Sudouest.fr, chaque jour : Interviews, décryptage, directs et les résultats de vos clubs du Sud-Ouest.

Et votre newsletter Sud Ouest Rugby Mail chaque lundi et vendredi.

Rendez-vous dans vos points de vente et sur sudouest.fr/rugby

Suivez-nous

SUD OUEST

Partageons plus que l'information

**Étude de Maître Nicolas PARENTEAU
Notaire à CIRÉ D'AUNIS
(Charente-Maritime) - 2 rue du Four**

Vente de parcelles forestières

Conformément aux dispositions de l'article L 331-19 du Code Forestier, avis est donné de la vente des biens ci-après désignés.

Commune de CIRÉ D'AUNIS (17290) : Deux parcelles en nature de taillis sises «Bois des Mornards» et cadastrées :

- section E n° 295 pour une contenance de 01 are 85 centiares,
- section E n° 297 pour une contenance de 37 ares 40 centiares.

Moyennant le prix de trois cents euros (300 €), payable comptant à la signature, outre la provision sur droits et frais d'acquisition, en ce compris le coût du présent avis dans un journal d'annonce légal soit environ quatre cents euros (400 €).

Etant ici précisé que de convention expresse entre les parties, la vente de l'ensemble des parcelles est indissociable et forme un tout unique.

Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë au bien vendu dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie de CIRÉ D'AUNIS, soit à compter du 6 novembre 2019 pour faire connaître à Me PARENTEAU, notaire à CIRÉ D'AUNIS, mandataire du vendeur, qu'il exerce son droit de préférence dans les conditions de l'article précité.

**SCI DE LA GRANDE CHAUVINIÈRE
Société Civile Immobilière
Au capital de 280 €
RCS LA ROCHELLE 442 161 287
Avenue Jean-Paul Sartre
17000 LA ROCHELLE**

Aux termes d'une délibération en date du 14 novembre 2019, la collectivité des associés de la SCI DE LA GRANDE CHAUVINIÈRE, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation ainsi que la décision de clôture prise par les associés seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE.

Pour avis,
Le Liquidateur.

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

**Demande de concession de plage à
la commune de AYTRE des plages de
Platin Nord et Platin Sud**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé le **lundi 18 novembre 2019 au mercredi 4 décembre 2019 inclus**, à une enquête publique préalable à la demande de concession des plages à la commune de AYTRE, des plages de Platin Nord et Platin Sud.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Mairie de AYTRE Place des Charmilles BP 30102 17442 AYTRE Cedex.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'Environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de AYTRE où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit en mairie de AYTRE Place des Charmilles BP 30102 17442 AYTRE Cedex, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Patrick BECAUD, Capitaine de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de AYTRE, dans les conditions suivantes :

- lundi 18 novembre 2019 de 13h30 à 17h00
- mercredi 27 novembre 2019 de 09h00 à 12h30
- mercredi 4 décembre 2019 de 13h30 à 17h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de concession des plages au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Mairie d'AYTRE.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), et en mairie de AYTRE pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT
SUR LA REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

REVISION ALLEGEE N°1

Par arrêté n°2019-032 en date du 22 octobre 2019, le Maire de la commune de Tonnay-Charente a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné M. MISSIAEN Bernard, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

La personne responsable de la révision alléguée du PLU est la commune de Tonnay-Charente représentée par son Maire, M. Eric AUTHIAT et dont le siège administratif est situé 81 rue Alsace-Lorraine 17 430 Tonnay-Charente.

L'objet de la révision alléguée n°1 du PLU est de réaliser un nouveau centre technique municipal, de redynamiser le centre-ville et d'accroître la qualité de vie en centre-ville.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera la révision alléguée du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Tonnay-Charente du **18 novembre au 20 décembre 2019 inclus**, soit pendant 33 jours.

Le commissaire-enquêteur recevra le public :

- le lundi 18 novembre 2019, de 9h à 12h, en mairie de Tonnay-Charente
- le mercredi 4 décembre 2019, de 14h30 à 17h30, en mairie de Tonnay-Charente
- le vendredi 20 décembre 2019, de 14h à 17h, en mairie de Tonnay-Charente

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le site www.tonnay-charente.fr, en mairie de Tonnay-Charente aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le poste informatique mis à disposition à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête

- soit les adresser, avec la mention :
Objet : révision alléguée n°1 - PLU, par courrier postal à Mairie de Tonnay-Charente à l'intention de M. MISSIAEN Bernard commissaire-enquêteur 81, rue Alsace-Lorraine 17 430 Tonnay-Charente ou par courrier électronique à : dgs@tonnay-charente.fr

Le dossier à enquête publique comprend le projet de révision alléguée, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, les deux délibérations (prescription de la révision alléguée n°1 ; bilan de la concertation), les documents de la concertation et l'arrêté de mise à enquête publique.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Tonnay-Charente et à la préfecture de Charente-Maritime aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir toute communication du dossier d'enquête publique.

**CHANGEMENT
DE RÉGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Laure BERNARD, Notaire à ROYAN, le 7 novembre 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens par :

Monsieur Hamid FARHOUN, Plâtrier plaquiste, et Madame Raja MOUNOUR, auxiliaire de vie, son épouse, demeurant ensemble à ST-GEORGES-DE-DIDONNE (17110), 9 rue Grouail.

Monsieur est né à KHOURIBGA (Maroc), le 30 octobre 1973, Madame est née à KHOURIBGA (Maroc), le 20 juin 1983.

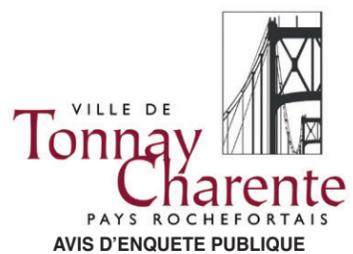
Mariés à la mairie de KHOURIBGA (Maroc), le 24 août 2001 et soumis au régime de la Communauté légale française réduite aux acquêts comme ayant eu leur première résidence habituelle en France et y résidant toujours depuis.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française, Madame est de nationalité française.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le Notaire.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT
SUR LA MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

DECLARATION DE PROJET

Par arrêté n°2019-031 en date du 22 octobre 2019, le Maire de la commune de Tonnay-Charente a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné M. MISSIAEN Bernard, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

La personne responsable de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU est la commune de Tonnay-Charente représentée par son Maire, M. Eric AUTHIAT et dont le siège administratif est situé 81 rue Alsace-Lorraine 17 430 Tonnay-Charente.

L'objet de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU est de réaliser un nouveau centre de première intervention pour le SDIS à la place de l'ancien obsolète, et ainsi d'améliorer les interventions de secours des pompiers sur le territoire.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant

l'avis du commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Tonnay-Charente du **18 novembre au 20 décembre 2019 inclus**, soit pendant 33 jours.

Le commissaire-enquêteur recevra le public :

- le lundi 18 novembre 2019, de 9h à 12h, en mairie de Tonnay-Charente
- le mercredi 4 décembre 2019, de 14h30 à 17h30, en mairie de Tonnay-Charente
- le vendredi 20 décembre 2019, de 14h à 17h, en mairie de Tonnay-Charente

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le site www.tonnay-charente.fr, en mairie de Tonnay-Charente aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le poste informatique mis à disposition à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête ;
- soit les adresser, avec la mention :
Objet : Déclaration de projet n°1 - PLU, par courrier postal à Mairie de Tonnay-Charente à l'intention de M. MISSIAEN Bernard commissaire-enquêteur 81, rue Alsace-Lorraine 17 430 Tonnay-Charente ou par courrier électronique à : dgs@tonnay-charente.fr

Le dossier à enquête publique comprend le projet de déclaration de projet n°1, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, l'arrêté prescrivant la déclaration projet n°1 et l'arrêté de mise à enquête publique.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Tonnay-Charente et à la préfecture de Charente-Maritime aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir toute communication du dossier d'enquête publique.

**EURL MELUSINE
Forme : Entreprise Unipersonnelle
à Responsabilité Limitée
Siège social : 22 rue de la Tourasse
17620 ECHILLAIS
Capital social : 7 622,45 €
N° SIRET LA ROCHELLE 420 016 891**

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 novembre 2019 il a été pris acte du changement de siège social qui était situé 11 rue de la Tour Carrée, 17000 La Rochelle au 22 rue de la Tourasse, 17620 Echillais ainsi que de la dénomination de la société qui était EURL Château Saint Jean d'Angle en EURL Mélusine.

Les articles des statuts ont été modifiés, en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle.

Pour avis et mention.

COMMUNE DE SAINTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Concernant l'établissement
des servitudes d'ancrage en façade
des immeubles privés**

Par arrêté n° 19-4010

Le Maire de Saintes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés :

- 62 rue Alsace Lorraine
- 2 rue Alsace Lorraine
- 16 quai de la République
- 9 rue Saint Pierre
- 39 cours National
- 9 place des Récollets

L'enquête se déroulera à la mairie de Saintes pendant 15 jours consécutifs, du 02 décembre 2019 au 16 décembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30.

A cet effet, Monsieur le Maire a désigné Madame Christine YON en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINTES ;

- lundi 02 décembre 2019 de 8h30 à 11h30 ;

- mardi 10 décembre 2019 de 9h15 à 12h15 ;

- lundi 16 décembre 2019 de 14h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public en mairie et sur le site Internet de la Ville : «<http://www.ville-saintes.fr> ». Pendant toute la durée de l'enquête, chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saintes ;

- par écrit à la Mairie et adressé au commissaire-enquêteur ainsi que par courriel à l'adresse « s.carpot@ville-saintes.fr » en précisant l'objet « établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés ».

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture, ainsi que sur le site internet de la Ville de Saintes (<http://www.ville-saintes.fr>). Le conseil municipal de la ville de Saintes se prononcera par délibération sur l'établissement des servitudes d'ancrage

en façade des immeubles privés. Des renseignements sur ce projet peuvent être obtenus auprès de la Direction des Infrastructures (05-46-92-35-94).

Le Maire,
Jean-Philippe MACHON.

**SELARL BANETTE - GIROUDIÈRE
Avocats - LA ROCHELLE
Droit Commercial - Droit Fiscal
Droit des Sociétés - Droit Social**

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution le 14/11/2019 par acte SSP, pour une durée de 99 années, d'une Société à Responsabilité Limitée dénommée **FAMILY PIZZ**, au capital de 30 000 €, ayant pour objet social, l'exploitation de tout fonds de commerce de petite restauration, pizzeria, vente à emporter, et généralement toutes activités connexes ou complémentaires ; dont le siège social est à LA ROCHELLE (17000), 95 avenue des Grandes Guardes - Centre Commercial de la Résistance, ayant pour cogérantes, Mme Lorraine GAILDRAT, dt 6 rue de la Falaise à LA ROCHELLE (17000) et Mme Virginie LE ROULLEY, dt 4 rue de la Falaise à LA ROCHELLE (17000). Immatriculation au RCS de LA ROCHELLE.

Pour avis,
La Cogérance

**CHREZO
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 79400 NANTEUIL
Lieu-dit «Le Moulin Neuf»
RCS NIORT SIREN 802 379 958**

Par décision du 1er août 2019, l'associé unique a transféré le siège social au 15 rue François Arago, 17200 ROYAN à compter du 1er août 2019, et a modifié en conséquence l'article 4 -Siège Social des statuts. La société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIORT sous le n° 802 379 958, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE. Gérance : Monsieur Joël RASSCHAERT, demeurant 35 avenue Pasteur, 17640 VAUX-SUR-MER.

Pour avis,
La Gérance.

**LM TAXI
Forme : EURL
Siège social :
6 lotissement La Cour du Bois
17260 SAINT-ANDRÉ-DE-LIDON
Capital social : 2 000 €
RCS SAINTES N° SIREN 804 593 812**

**AVIS DE MODIFICATION
D'OBJET SOCIAL**

Par décision en date du 8 novembre 2019 il a été pris acte d'étendre l'objet social de la société, à compter du 1er décembre 2019, aux activités relatives au taxi-relais, à la location de taxi-relais, au transport léger de marchandises et à l'activité de conducteur de voiture de tourisme avec chauffeur (VTC). L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Saintes.

Pour avis et mention.